

**STATUTS association COSUPLAY**  
**Proposé aux associations déclarées par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CosUplay.

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet la promotion et la valorisation de l'activité du Cosplay dans la région Centre-Val-de-Loire, basé sur Orléans. Le Cosplay est l'art de se mettre dans la peau d'un personnage de fiction. Pour cela nous pouvons créer ou acheter son costume, son maquillage, sa coiffure ou autre et nous donnons vie à ce personnage lors d'événements, sur scène ou devant une caméra ou un photographe. La pratique du Cosplay demande de nombreuses techniques et compétences.

Pour ce faire, l'association pourra être amenée à participer à des salons dédiés selon diverses modalités : tenue d'un stand pédagogique, organisation d'ateliers créatifs, présentation de conférence, exposition de costumes... Les membres actifs pourront être amenés à être jury lors de concours de Cosplay. Ils pourront également pratiquer des opérations promotionnelles rémunérées lors d'actions ponctuelles.

L'association pourra mener à bien sa mission de vulgarisation du Cosplay par l'organisation de concours Cosplay lors d'événements ou la tenue d'ateliers dans des locaux dédiés. Elle pourra organiser tout événement susceptible de promouvoir le Cosplay et l'artisanat issus de l'univers pop culture et fantasy.

L'association pourra vendre, lors des événements auxquels elle participe, des créations réalisées pour le compte de l'association ainsi que des posters ou photographies.

L'association pourra également participer à des actions caritatives/gratuites comme des rencontres avec de jeunes hospitalisés.

*L'association pourra organiser des vidéos live de démonstration et d'entraide à destination des adhérents et du grand public et les mettre à disposition sur des plateformes de lecture en ligne (VOD/streaming, ex : Youtube). Des invités et professionnels pourront participer à ces sessions live autant qu'aux ateliers ou aux événements.*

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 3 rue de la Cholérie 45000 Orléans.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs :  
représentent les créateurs de l'association. Ils font partie du bureau. Ils sont reconnus pour leurs compétences et leurs connaissances dans le milieu du Cosplay et/ou de l'artisanat issus de l'univers de la pop culture et fantasy.  
Ce sont des personnes physiques.

b) Membres actifs :  
sont des cosplayers ou créateurs recrutés pour leurs compétences et leur connaissance dans le milieu du Cosplay et/ou de l'artisanat issus de l'univers pop culture et fantasy.  
Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

c) Membres bienfaiteurs :  
sont les membres qui soutiennent financièrement l'association sans contrepartie spécifique.  
Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

d) Membres adhérents :  
sont les membres qui profitent des actions et animations mises en place par l'association.  
Ils peuvent être des personnes physiques ou morales.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

*Seuls les membres actifs font l'objet d'une condition d'expérience dans le domaine du Cosplay ou de l'artisanat. Les membres postulant à ce titre devront être majeurs ou mineurs avec une autorisation parentale .*

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les membres fondateurs, actifs et adhérents sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Son montant est définie annuellement par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui soutiennent financièrement l'association d'un montant minimal annuel spécifié dans le règlement intérieur.

L'ensemble des membres a le pouvoir de voter lors de l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

*Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 15€, réductible à 10€ pour les personnes ayant un statut d'étudiant ou chercheur d'emploi et une cotisation annuelle du même montant fixée chaque année par l'assemblée générale.*

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour "non respect" du règlement intérieur, préalablement signé par l'adhérent.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association n'est pas affiliée à une fédération

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° La vente d'objets et de services ;
- 4° Les donations et partenariats ;
- 5° Toute autre ressource autorisée par la loi.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au cours du mois de *Juin/ juillet. (au cours du 3eme trimestre)*. La réunion pourra se faire de façon dématérialisée via les plateformes de visio ou audioconférence (ex : skype, twitch, discord...).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à l'appel nominatif ou à bulletin secret sur demande.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 13 –CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocations du président(e) ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président (e) est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme/association ayant un but non lucratif ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article – 17 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Orléans, le 22/03/2020 »

Fanny BERTRAND,  
présidente de l'association CosUplay



Claire SAY,  
vice-présidente de l'association CosUplay

